

# Arrêté 2025/AF/205

## Portant réglementation de la circulation et du stationnement Arrêté conjoint avec la commune de Lons Avenue André et Marie Ampère

Date de mise en ligne le 23/04/2025

**La Maire de la ville de Lescar,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212 de 1 à 5 (pouvoirs généraux du Maire en matière de Police), L.2213-1 et L.2213-2 relatifs à la Police de la circulation et du stationnement,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal article R.610-5 (contraventions et peines de 1<sup>ère</sup> classe),

Considérant qu'en raison de travaux de voirie sur l'avenue Ampère, à partir du 28 avril 2025,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur l'avenue Ampère à partir du 28 avril 2025,

Considérant la demande formulée par Monsieur L. Ibrac de la société Eurovia le 16 avril 2025,

## Arrête

Article un : Le stationnement des véhicules sera interdit aux abords du chantier, avenue André et Marie Ampère à partir du 28 avril 2025 et ce jusqu'au 30 septembre 2025. Cette prescription du stationnement interdit ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise Eurovia.

Article deux : La circulation des véhicules sera interdite du rond-point André et Marie Ampère dans le sens Lescar/Billère vers l'avenue des Frères Montgolfier à partir du 28 avril 2025 et ce jusqu'au 30 septembre. La circulation des véhicules sera déviée par la rue d'Arsonval, l'avenue Frédéric et Irène Joliot Curie via l'avenue Marcel Dassault à Lons à partir du 28 avril 2025 et ce jusqu'au 30 septembre 2025. La circulation s'effectuera en sens unique dans le sens Lons vers le rond-point de l'avenue André et Marie Ampère à partir du 28 avril 2025 et ce jusqu'au 30 septembre 2025. Cette prescription ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise Eurovia, les véhicules de secours et d'incendies.

Article trois : La signalisation du chantier réglementaire et obligatoire sera mise en place sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux. L'entreprise aura également la charge d'afficher sur le chantier le présent arrêté.

Article quatre : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation prévue aux articles 1, 2 et 3. Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du code de la route.

Article cinq : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article six : Monsieur le Maire de Lons, Madame La Maire de Lescar, Messieurs le Directeur Général des Services de la ville de Lons, le Responsable de la Police Municipale, Madame la Directrice de la DAT de la ville de Lescar, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de l'entreprise Eurovia seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article sept : Ampliation dudit arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Lescar,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Lons,
- Monsieur le Directeur Départemental du SDIS64,
- Monsieur le Maire de Lons,
- Madame la Maire de Lescar,
- Madame la Directrice de la DAT de la ville de Lescar,
- Monsieur F. Bonnemason de la ville de Lescar,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Eurovia.

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Lescar, le 17 avril 2025



Madame Valérie Revel

Maire de Lescar

Lons, le 17 avril 2025



Monsieur Nicolas Patriarche

Maire de Lons